Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20240131-ARRT24021-AR
Date de télétransmission : 01/02/2024
Date de réception préfecture : 01/02/2024

FOSSES
LA VILLE A LA CAMPAGNE

ARRETE N°24/021
PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS

La Maire de Fosses,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-18 ;

Vu la délibération du 06 novembre 2023 portant sur l'élection du Maire et des adjoints ;

Vu la délibération du 31 janvier 2024 fixant les montants des indemnités de fonction du Maire, des adjoints au Maire et des conseillers municipaux délégués ;

Considérant que Monsieur Gildas QUIQUEMPOIS a été élu 3ème adjoint au Maire lors du conseil municipal du 06 novembre 2023 ;

Considérant que Monsieur Gildas QUIQUEMPOIS aura à traiter, sous la surveillance et l'autorité du Maire, les affaires relatives aux relations à la population et au personnel ;

ARRETE

Article 1 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Gildas QUIQUEMPOIS, 3ème adjoint au Maire de la ville de Fosses, à l'effet d'assurer dans les domaines des relations à la population et au personnel, les fonctions suivantes :

- Impulser et piloter la politique de gestion des ressources humaines de la collectivité,
- Suivre les relations avec les partenaires institutionnels et les organismes sociaux,
- Suivre les relations avec les instances représentatives du personnel et les organisations syndicales,
- Représenter la ville auprès des partenaires institutionnels et dans les instances intercommunales impliquant des élus, liés à la qualité du service public et aux relations aux populations,
- Veiller à la qualité des relations avec les Fossatussiens et à la qualité du service public local (accueil des populations, suivi de la parution du bulletin municipal et des réponses apportées aux interpellations des habitants),
- Suivre en lien avec le Maire adjoint en charge des travaux, les petits travaux du quotidien mis en œuvre dans les écoles et autres équipements municipaux accueillant du public, ainsi que sur le domaine public communal,
- Etre à l'écoute des attentes des habitants et des partenaires locaux concernant la réalisation de ces travaux et sans se substituer au rôle de responsable de services, contribuer à fluidifier la communication entre les services en charge de leur mise en œuvre et les habitants,

Accusé de réception en préfecture
095-219502507-20240131-ARRT24021-AR
Date de télétransmission : 01/02/2024
Date de réception préfecture : 01/02/2024

- Interpeller en tant que de besoin les hiérarchies concernées pour soutenir la priorisation des travaux et aider la population à mieux intégrer les contraintes municipales qui peuvent y être liées,
- Représenter la ville auprès des partenaires institutionnels et des instances intercommunales impliquant des élus, liés à la gestion urbaine et citoyenne de proximité et à la tranquillité publique,
- Impulser une politique de prévention et de tranquillité publique avec les différents acteurs concernés,
- Suivre spécifiquement l'activité de la Police municipale et les relations avec la brigade de gendarmerie de Fosses.

Article 2 : Conformément à l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, cette délégation s'exerce sous la responsabilité et la surveillance de la Maire, qui pourra à tout moment la retirer.

Article 3 : Délégation permanente est donnée à Monsieur Gildas QUIQUEMPOIS, en cas d'empêchement de Monsieur Blaise ETHODET et de Madame Jeanick SOLITUDE, de représenter la ville pour un dépôt de plainte en gendarmerie.

Article 4 : Monsieur Gildas QUIQUEMPOIS percevra une indemnité de fonctions dans les conditions énoncées à la délibération susvisée du 31 janvier 2024.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy - Pontoise, dans les deux mois suivant sa publication. Il peut dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux intenté devant son auteur.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié au recueil des actes administratifs.

Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Sous - Préfet de l'arrondissement de Sarcelles,
- Monsieur le Receveur municipal,
- L'intéressé.

Fait à Fosses, le 31 janvier 2024

La Maire
Jacqueline HAESINGER

MAIRIE DE FOSSES 95470

Je soussigné.....QUIQUEMPOIS.....

Déclare avoir reçu un exemplaire du présent arrêté.

A Fosses, le.....31 janvier 2024

Signature de l'intéressé :